



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 11 mars 2024, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre Chamberland (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4) et M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence de M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe au greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

56-03-24

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**

2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 12 février 2024
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 7 mars 2024
 - 5.2. Dépôt – Rapport d'activités 2023 de la trésorière d'élections au conseil municipal
 - 5.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 962 100 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024
 - 5.4. Adjudication – Soumissions pour l'émission d'obligations
 - 5.5. Achat – Lots 4 366 668 et 4 366 669
 - 5.6. Achat – Lot 5 185 069
6. **Avis de motion**
7. **Projets de règlement**
8. **Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Règlement numéro 810-24 modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter la cartographie des îlots de chaleur et de prévoir des mesures pour atténuer le phénomène d'îlot de chaleur
9. **Administration**
 - 9.1. Autorisation de renouvellement – Entente de gestionnaire de formation 2024-2025 entre l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) et la Ville de Shannon
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Travaux de réfection pour le Centre communautaire
 - 10.2. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels pour l'aménagement de voies cyclables
 - 10.3. Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour l'aménagement de voies cyclables
 - 10.4. Octroi de contrat – CGR Procédé - Acquisition d'une pompe pour les réservoirs
 - 10.5. Octroi de contrat – GPLC Arpenteurs Géomètres - Réfection des deux (2) ponceaux qui figurent dans le PIIRL (Wexford)
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90004 concernant le lot 4 946 177 situé au 120, rue Oak, dans la zone H-4
 - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90005 concernant le lot 6 524 323 situé au 32, rue Pouliot, dans la zone H-11
 - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90006 concernant le lot 6 517 749 situé au 286-198, chemin de Wexford, dans la zone V-78
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
 - 12.2. Autorisation – Activité – La Sentinelle en course
 - 12.3. Nomination - M. Dany Neville – Membre du Conseil local du patrimoine
13. **Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**
 - 14.1. Dépôt – Rapport 2022 sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable
15. **Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
16. **Ressources humaines**
 - 16.1. Autorisation d'embauche – Mme Johanne Paradis – Agente de soutien administratif
 - 16.2. Entérinement d'embauche – Mme Shannon Feeney – Brigadière
 - 16.3. Fin de la période d'essai – M. Jérémie Caouette – Pompier premier répondant

- 16.4. Fin de la période d'essai – M. Dylan Barrette – Pompier premier répondant
- 16.5. Fin de la période d'essai – M. Émile Martin – Pompier premier répondant
- 16.6. Fin de la période d'essai – M. Vincent Reimel – Pompier premier répondant
- 16.7. Nomination – M. Vincent Reimel – Poste de capitaine par intérim
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

57-03-24 **4.1. Séance ordinaire – 12 février 2024**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 12 février 2024, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 7 mars 2024

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 7 mars 2024 au montant de 12 929,92 \$ pour l'année 2023 et de 574 042,59 \$ pour l'année 2024 pour un montant total de 586 972,51 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 7 mars 2024 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt – Rapport d'activités 2023 de la trésorière d'élections au conseil municipal

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière dépose le Rapport d'activités de la trésorière d'élections au conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 qui est transmis au Directeur général des élections.

Document déposé

58-03-24 **5.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 962 100 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Shannon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 962 100 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
568-17	594 900 \$
568-17	367 200 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 568-17, la Ville de Shannon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 18 mars 2024 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par la mairesse ou la trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	44 000 \$	
2026	46 100 \$	
2027	48 600 \$	
2028	51 200 \$	
2029	53 800 \$	(à payer en 2029)
2029	718 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 568-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

59-03-24

5.4. Adjudication – Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	11 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 mars 2024
Montant :	962 100 \$		

Considérant que la Ville de Shannon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 mars 2024, au montant de 962 100 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PIEMONT LAURENTIEN

44 000 \$	4,63000 %	2025
46 100 \$	4,63000 %	2026
48 600 \$	4,63000 %	2027
51 200 \$	4,63000 %	2028
772 200 \$	4,63000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,63000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 000 \$	4,64000 %	2025
46 100 \$	4,64000 %	2026
48 600 \$	4,64000 %	2027
51 200 \$	4,64000 %	2028
772 200 \$	4,64000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,64000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 000 \$	4,90000 %	2025
46 100 \$	4,70000 %	2026
48 600 \$	4,50000 %	2027
51 200 \$	4,45000 %	2028
772 200 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,71900

Coût réel : 4,73825 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PIEMONT LAURENTIEN est la plus avantageuse ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que la Ville de Shannon accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PIEMONT LAURENTIEN pour son emprunt par billets en date du 18 mars 2024 au montant de 962 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 568-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

60-03-24

5.5. Achat – Lots 4 366 668 et 4 366 669

Considérant la résolution 384-09-20 « Offre d'achat – Lots 4 366 668 et 4 366 669 appartenant à Hydro-Québec » ;

Considérant l'intérêt du conseil municipal pour l'acquisition desdits lots ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser l'achat des lots 4 366 668 et 4 366 669 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 13 491,1 mètres carrés appartenant à Hydro-Québec au montant de 350 000 \$;

De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation de l'acte de vente ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

61-03-24

5.6. Achat – Lot 5 185 069

Considérant l'intérêt du conseil municipal pour l'acquisition du lot 5 185 069 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'achat du lot 5 185 069 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 16 404.20 mètres carrés appartenant à 9205-1424 Québec Inc. au montant de 120 000 \$;

De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation de l'acte de vente ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

Aucun point ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

62-03-24

8.1. Adoption – Règlement numéro 810-24 modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter la cartographie des îlots de chaleur et de prévoir des mesures pour atténuer le phénomène d'îlot de chaleur

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 ;

Considérant que la Ville a tenu une consultation publique sur les dispositions de ce projet de règlement le 28 février 2024 à 19 h, à l'Hôtel de Ville située au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 810-24 modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter la cartographie des îlots de chaleur et de prévoir des mesures pour atténuer le phénomène d'îlot de chaleur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

9. ADMINISTRATION

63-03-24 **9.1. Autorisation de renouvellement – Entente de gestionnaire de formation 2024-2025 entre l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) et la Ville de Shannon**

Considérant l'Entente avec la Ville de Shannon concernant l'autorisation de l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) de donner de la formation, conformément aux programmes de formation de ladite École ;

Considérant la nécessité de départager les responsabilités et de déterminer les obligations respectives entre les parties ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'« Entente de gestionnaire de formation 2024-2025 » entre la Ville de Shannon et l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) autorisant cette dernière à donner de la formation conformément aux programmes de formation de ladite École ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

64-03-24 **10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Travaux de réfection pour le Centre communautaire**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant le souhait du conseil municipal de procéder à la réfection du Centre communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO24-02 concernant les travaux de réfection du Centre communautaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

65-03-24 **10.2. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels pour l'aménagement de voies cyclables**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant le souhait du conseil municipal de procéder à l'aménagement de voies cyclables ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres concernant les travaux de pour l'aménagement de voies cyclables ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO24-03 concernant les travaux de pour l'aménagement de voies cyclables ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

66-03-24 **10.3. Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour l'aménagement de voies cyclables**

Considérant la résolution précédente, autorisant le lancement de l'appel d'offres AO24-03 - Services professionnels pour l'aménagement de voies cyclables ;

Considérant l'implication d'un comité de sélection requis dans ce processus ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter les critères de sélection suivants pour l'appel d'offres AO24-03 - Services professionnels pour l'aménagement de voies cyclables :

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 1 :

Expérience du soumissionnaire (20 points)

Évaluation de l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets relevant du domaine précis du présent appel d'offres et dans celle de trois (3) projets similaires. À cette fin, le soumissionnaire doit décrire ses réalisations de façon claire et succincte (3 pages), en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable à celle du projet. De plus, pour être admissibles, les projets énumérés doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Avoir été réalisés par le soumissionnaire ;
- Avoir été réalisés au cours des huit (8) années précédant la date de fermeture du présent appel d'offres ;
- Comporter des travaux d'une valeur d'au moins 500 000\$.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 2 :

Compétence et disponibilité du responsable du projet (30 points)

Évaluation de la compétence et de la disponibilité du responsable du projet, de son expertise dans le type de projet en question et dans des projets similaires en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers de même que de sa contribution à ces projets. À cette fin, le soumissionnaire doit préciser la nature des réalisations du responsable du projet.

De plus, pour être admissibles, les projets énumérés doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Avoir été réalisés au cours des huit (8) années précédant la date de fermeture du présent appel d'offres ;

- Comporter des travaux d'une valeur d'au moins 500 000\$;
- Le chargé de projet doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le soumissionnaire doit joindre une copie du curriculum vitae du chargé de projet nommé dans l'offre déposée.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 3 :

Organisation de l'équipe de projet (30 points)

Évaluation de l'organisation, de la disponibilité et de la composition des ressources humaines et matérielles, de l'expérience et de la pertinence de l'équipe affectée au projet. À cette fin, le soumissionnaire doit préciser de façon claire et succincte (maximum 5 pages) la structure de l'équipe de travail qui sera chargée de la réalisation du projet, les membres de cette équipe ainsi que leurs responsabilités respectives.

Aux fins d'évaluation de l'organisation, le soumissionnaire devra également fournir une copie du curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe de travail qui sera chargé de la réalisation du projet.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 4 :

Échéancier de travail et présentation des biens livrables (15 points)

Évaluation de la capacité à respecter l'échéancier et de la qualité des biens livrables proposés. À cette fin, le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du projet. Il devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser et produire l'échéancier de réalisation du projet qu'il s'engage à suivre.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 5 :

Qualité de l'offre de services (5 points)

Cette évaluation portera notamment sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.4. Octroi de contrat – CGR Procédé - Acquisition d'une pompe pour les réservoirs

67-03-24

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant l'importance des réservoirs et des pompes pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une pompe de secours pour les réservoirs afin de sécuriser la distribution d'eau potable sur le réseau ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise CGR Procédé pour l'acquisition d'une pompe de secours pour les réservoirs, au montant de 14 220 \$ taxes non incluses, conformément à la soumission datée le 9 février 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

68-03-24 **10.5. Octroi de contrat – GPLC Arpenteurs Géomètres - Réfection des deux (2) ponceaux qui figurent dans le PIIRL (Wexford)**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant les travaux prévus de réfection des 2 ponceaux sur la rue Wexford ;

Considérant la nécessité d'octroyer un contrat pour des services d'arpentage pour la réfection de ces deux (2) ponceaux sur le chemin de Wexford qui figurent dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise GPRL Arpenteurs Géomètres pour les services d'arpentage, au montant maximal de 15 000 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 19 février 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 1^{er} mars 2024.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de février 2024.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 21 février 2024.

Document déposé

69-03-24 **11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90004 concernant le lot 4 946 177 situé au 120, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90004 déposée par le propriétaire du lot 4 946 177 situé au 120, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande l'agrandissement du bâtiment principal par la conversion du garage attaché en espace habitable dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la modification projetée à l'apparence du bâtiment principal, et les revêtements de lattes de bois de couleur Ambre Algonquin et les cadres de fenêtres en aluminium de couleur Noir respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90004 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

70-03-24 **11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90005 concernant le lot 6 524 323 situé au 32, rue Pouliot, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90005 déposée par le futur propriétaire du lot 6 524 323 situé au 32, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché et logement d'appoint dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blizzard, de déclin de fibrociment de couleur Noir de Minuit et de panneaux de fibrociment de couleur noir de Minuit du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90005 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

71-03-24 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90006 concernant le lot 6 517 749 situé au 286-198, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90006 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 749 situé au 286-198, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Bois de Santal, de panneaux de fibrociment et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90006 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) daté le 20 février 2024.

Document déposé

72-03-24

12.2. Autorisation – Activité – La Sentinelle en course

Considérant la demande d'autorisation de tenir une course le 25 mai prochain dans les rues de la Ville ;

Considérant que le côté logistique et sécuritaire a été étudié et validé auprès des organisateurs ;

Considérant que les organisateurs s'engagent à suivre les recommandations et les demandes de modifications ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de la tenue de la course par le Centre de la petite enfance La sentinelle des petits, le 25 mai 2024 entre 7h45 et 14h, en fonction des trajets déposés sous la gestion de leurs propres effectifs ;

De prévoir l'installation de la signalisation nécessaire pour sécuriser le secteur visé ;

De prévoir des communications pour informer les résidents, plus particulièrement des secteurs touchés ;

Que cette demande respecte les règlements et les lois en vigueur ;

Que l'organisation de la course tienne exempte la Ville de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12.3. Nomination - M. Dany Neville – Membre du Conseil local du patrimoine

73-03-24

Considérant le *Règlement sur le Conseil local du patrimoine* (CLP) (636-19) ;

Considérant la recommandation favorable du CLP ;

Considérant que les membres du CLP sont nommés pour un terme de deux ans, renouvelables ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De nommer M. Dany Neville à titre de membre au sein du Conseil local du patrimoine ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information du mois de février 2024. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de février 2024 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1. Dépôt – Rapport 2022 sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable

À titre indicatif, la direction générale dépose le Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable pour présentation au Conseil municipal et procède à la transmission des documents aux autorités concernées, le cas échéant.

Document déposé

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

La direction générale atteste qu'aucune demande de signalisation n'a été enregistrée au cours du mois de février.

16. RESSOURCES HUMAINES

74-03-24

16.1. Autorisation d'embauche – Mme Johanne Paradis – Agente de soutien administratif

Considérant la nécessité de combler un poste vacant d'adjointe administrative pour le service des travaux publics, poste régulier temps plein ;

Considérant l'affichage du poste en février 2024 ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics par intérim ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Johanne Paradis au poste d'agente de soutien administratif pour le service des travaux publics, poste régulier temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

75-03-24

16.2. Entérinement d'embauche – Mme Shannon Feeney – Brigadière

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Mme Shannon Feeney à titre de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

76-03-24

16.3. Fin de la période d'essai – M. Jérémie Caouette – Pompier premier répondant

Considérant la Résolution 396-03-23 « Autorisation – Embauche – M. Jérémie Caouette - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Jérémie Caouette a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Jérémie Caouette au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

77-03-24

16.4. Fin de la période d'essai – M. Dylan Barrette – Pompier premier répondant

Considérant la Résolution 397-03-23 « Autorisation – Embauche – M. Dylan Barrette - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Dylan Barrette a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Dylan Barrette au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

78-03-24

16.5. Fin de la période d'essai – M. Émile Martin – Pompier premier répondant

Considérant la Résolution 399-03-23 « Autorisation – Embauche - M. Émile Martin - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Émile Martin a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Émile Martin au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

79-03-24 **16.6. Fin de la période d'essai – M. Vincent Reimel – Pompier premier répondant**

Considérant les Résolutions 398-03-23 « Autorisation – Embauche - M. Vincent Reimel - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Vincent Reimel a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Vincent Reimel au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

80-03-24 **16.7. Nomination – M. Vincent Reimel – Poste de capitaine par intérim**

Considérant le congé prolongé de l'Employé 269 ;

Considérant la nécessité de combler un poste de capitaine ;

Considérant la résolution 572-09-23 « Nomination de M. Vincent Reimel – Poste de lieutenant éligible » ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De nommer M. Vincent Reimel au poste de capitaine par intérim, au Service de la sécurité publique ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir son cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 5 septembre 2027, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 5 septembre 2027, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste n'avoir reçu aucune correspondance durant le mois de février 2024.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point ce mois-ci

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 54, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 05.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

81-03-24

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

POUR CONSULTATION

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.